



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir



Caisse d'Allocations familiales
Service : Action sociale familiale

Le mardi 4 juillet 2023

Affaire suivie par : Régine MORIN
Conseillère territoriale – Experte jeunesse
Courriel : regine.morin@cafchartres.cnafmail.fr
Téléphone : 02 37 27 45 68
Secrétariat : 02 37 27 45 69

10, rue Charles-Victor Garola
28035 CHARTRES CÉDEX

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Affaire suivie par : Sophie GUÉRIN
Courriel : sophie.guerin2@ac-orleans-tours.fr
Téléphone : 02 34 42 94 79
15 place de la République
28019 CHARTRES CÉDEX

OBJET : Accueils Collectifs de Mineurs : Etat insuffisant des déclarations

Sur l'année scolaire en cours, le bureau des Accueils Collectifs de Mineurs du SDJES a constaté un manque de vigilance et/ou de suivi des déclarations réalisées, entraînant des déclarations non conformes au cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, notamment sur les temps périscolaires. En effet, les taux d'encadrement déclarés présentent parfois des anomalies au regard des articles R 227-15 et R 227-16 du code de l'action sociale et des familles, qui définissent le nombre d'animateurs requis par tranche d'âge, selon la nature de l'accueil (péri ou extrascolaire). Des erreurs sont également persistantes s'agissant de la vérification de l'identité des personnes déclarées et générant des identités non applicables (AIA).

Ces situations irrégulières ont conduit à la mise en œuvre de mesures administratives sur l'application de gestion des accueils collectifs de mineurs (GAM) qui constitue le 1^{er} niveau de contrôle des accueils collectifs de mineurs.

Ainsi, les fiches initiales et complémentaires de déclarations concernées ont fait l'objet d'un classement en « insuffisant » jusqu'à leur mise en conformité.

Pour mémoire, le bureau des ACM peut basculer une déclaration en état « insuffisant » lorsqu'il considère que les éléments apportés ne sont pas conformes au cadre réglementaire. Cet état implique un retrait de la fiche du circuit normal des déclarations auquel la Caf a accès.

Nous vous rappelons que le respect du cadre réglementaire répond à une exigence de sécurité et de qualité des accueils de mineurs qui sont placés sous la protection de l'État. Depuis 2018, le SDJES et la Caf sont attentifs à ces situations anormales et toutes les fiches classées en « insuffisant » sont transmises à la Caf.

Aussi, et conformément à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Pso Alsh) signée avec la Caf, vous ne percevrez pas la Pso Alsh pour la période déclarée en « insuffisant ». En effet, une des conditions pour être éligible à la Pso Alsh est de remplir les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles. Sur la notification de paiement Caf, vous serez informé de l'impact

financier lié à l'insuffisance. Nous vous invitons à mettre en place des procédures de supervision afin de limiter les risques, votre conseiller territorial Caf référent de votre territoire peut vous accompagner.

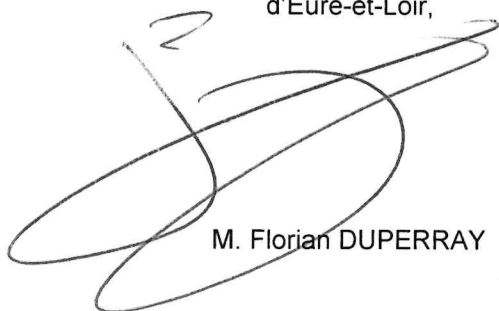
Nous attirons votre attention sur le fait que le dépôt de la déclaration sur la téléprocédure implique un engagement formalisé par une déclaration sur l'honneur de l'organisateur quant à la sincérité des renseignements portés sur le formulaire.

Le contrôle administratif via la téléprocédure peut être suivi d'un contrôle sur place et conduire à une mise en demeure en cas de non-conformité du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

Afin d'assurer la sécurité physique, morale et affective des mineurs que vous accueillez dans vos structures, nous vous invitons à vous doter des moyens suffisants pour garantir des conditions d'accueil qualitatives et sécurisées.

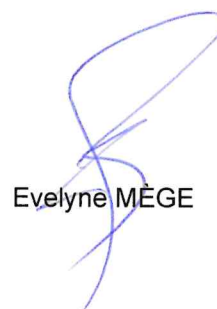
En cas de difficulté manifeste, vous voudrez bien prendre contact avec le bureau des ACM du SDJES afin d'étudier les modalités d'organisation de votre accueil.

Le Directeur de la
caisse d'Allocations familiales
d'Eure-et-Loir,



M. Florian DUPERRAY

La Directrice Académique des Services
Départementaux
de l'Éducation Nationale,



Evelyne MÈGE